
États financiers de
Parc Éolien
Pierre-De Saurel S.E.C.

31 décembre 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État du résultat net et du résultat global.....	3
État des variations des capitaux propres.....	4
État de la situation financière.....	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires.....	7-22

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du Commandité et du Commanditaire de
Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et les états du résultat net et du résultat global, et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Le 24 avril 2023

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
État du résultat net et du résultat global
 Exercice terminé le 31 décembre 2022
 (en dollars canadiens)

	Notes	2022	2021
		\$	\$
Produits			
Revenus d'énergie		9 455 377	8 095 546
Intérêts gagnés		164 180	29 614
Autres	5	71 871	—
		9 691 428	8 125 160
Charges opérationnelles			
Entretien		846 681	834 534
Redevances et compensation		580 066	518 409
Salaires et charges sociales		197 663	206 649
Assurances		163 491	153 880
Taxes sur les services publics		106 166	105 211
Honoraires professionnels		73 292	105 986
Formation, réunions et congrès		45 887	587
Électricité liée au poste de sectionnement		25 147	30 755
Honoraires de gestion	15	13 916	—
Communications		10 965	9 905
Indemnités municipales		7 800	7 800
Association et abonnement		5 784	4 153
Taxes		5 146	5 903
Fournitures et frais de bureau		3 560	4 422
Surveillance		2 522	3 341
Publicité et représentation		2 212	1 876
Frais bancaires		973	876
Autres		695	4 695
Déplacements		287	35
Frais de repas		182	—
		2 092 435	1 999 017
Résultat opérationnel		7 598 993	6 126 143
Amortissement des immobilisations corporelles		3 583 022	3 574 393
Intérêts sur emprunts		2 081 287	1 239 664
Amortissement des frais de financement		130 050	130 050
Charge de désactualisation		101 370	99 382
Frais du créancier	15	159 849	58 513
(Gain) perte réalisée sur instrument financier dérivé	4	(35 410)	898 357
		6 020 168	6 000 359
Bénéfice avant l'élément suivant		1 578 825	125 784
Autre élément			
Gain non réalisé sur l'instrument financier dérivé	4	6 341 887	3 487 113
Résultat net et résultat global		7 920 712	3 612 897

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
État des variations des capitaux propres
 Exercice terminé le 31 décembre 2022
 (en dollars canadiens)

	Notes	Nombre de parts	Comptes de porteurs de parts	Déficit	Capitaux propres
			\$	\$	\$
Solde au 31 décembre 2020	9	12 976 772	12 976 772	(10 824 826)	2 151 946
Distributions		—	—	(2 000 000)	(2 000 000)
Résultat net et résultat global		—	—	3 612 897	3 612 897
Solde au 31 décembre 2021	9	12 976 772	12 976 772	(9 211 929)	3 764 843
Distributions		—	—	(1 034 822)	(1 034 822)
Résultat net et résultat global		—	—	7 920 712	7 920 712
Solde au 31 décembre 2022	9	12 976 772	12 976 772	(2 326 039)	10 650 733

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.**État de la situation financière**

au 31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

	Notes	2022	2021
		\$	\$
Actif			
À court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		7 668 778	5 783 565
Débiteurs	3	1 230 092	929 700
Stocks		125 665	114 528
Charges payées d'avance		114 413	12 214
		9 138 948	6 840 007
Dépôt		60 000	60 000
Avance au Commandité, sans intérêt ni modalités d'encaissement		2 100	16 000
Instrument financier dérivé	4	5 714 734	—
Immobilisations corporelles	5	50 103 049	53 625 698
		65 018 831	60 541 705
Passif			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer	6	853 078	555 103
Tranche à court terme de l'emprunt à terme	7	2 494 183	2 311 006
		3 347 261	2 866 109
Emprunt à terme	7	45 850 992	48 215 125
Instrument financier dérivé	4	—	627 153
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles	8	5 169 845	5 068 475
		54 368 098	56 776 862
Engagements	10		
Capitaux propres			
Compte de porteurs de parts	9	12 976 772	12 976 772
Déficit		(2 326 039)	(9 211 929)
		10 650 733	3 764 843
		65 018 831	60 541 705

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

_____, Sylvain Dupuis

_____, Martine Bourgeois

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Tableau des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

	Notes	2022	2021
		\$	\$
Activités d'exploitation			
Bénéfice net		7 920 712	3 612 897
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :			
Intérêts gagnés		(164 180)	(29 614)
Ajustement lié aux immobilisations corporelles	5	(71 871)	—
Intérêts sur emprunts		2 081 287	1 239 664
Amortissement des immobilisations corporelles		3 583 022	3 574 393
Amortissement des frais de financement		130 050	130 050
Charge de désactualisation		101 370	99 382
		13 580 390	8 626 772
Gain non réalisé sur l'instrument financier dérivé		(6 341 887)	(3 487 113)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel	11	(104 255)	12 645
		7 134 248	5 157 304
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		—	(190 000)
Intérêts encaissés		164 180	29 614
Variation de l'avance au Commandité		13 900	(1 000)
		178 080	(161 386)
Activités de financement			
Remboursement des emprunts à terme		(2 311 006)	(2 101 914)
Intérêts versés		(2 081 287)	(1 239 664)
Distributions		(1 034 822)	(2 000 000)
		(5 427 115)	(5 341 578)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 885 213	(350 660)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		5 783 565	6 134 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		7 668 778	5 783 565

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

1. Description de l'entreprise

La société en commandite Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), dont le siège social est situé au 380, rue Bonsecours, Massueville, Québec, Canada, a été constituée en vertu du *Code civil du Québec* en février 2011 au terme d'une entente entre 9232-3674 Québec inc. et la MRC Pierre-De Saurel le 10 février 2011. La Société a comme activité principale le développement, la construction, la détention et l'opération du projet Parc Éolien Pierre-De Saurel. Le commanditaire de la Société est la MRC de Pierre-De Saurel et le commandité de la Société est 9232-3674 Québec inc. (le « Commandité »). Le parc éolien a été mis en service le 28 décembre 2016.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil du Commandité le 24 avril 2023.

2. Méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers et les principes de présentation ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens ou des services.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la devise fonctionnelle et de présentation de la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements liquides à court terme dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement le parc éolien qui est en service. Elles sont comptabilisées au coût moins le cumul de l'amortissement et le cumul des pertes de valeur.

L'amortissement du parc éolien est calculé sur la durée d'utilité des actifs selon le mode linéaire sur une période de 20 ans. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur une période de 3 à 20 ans. Les dépenses liées aux améliorations qui ont pour effet d'accroître ou de prolonger la durée d'utilité ou la capacité d'un actif sont inscrites à l'actif. Les frais d'entretien et de réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les immobilisations corporelles ne sont amorties qu'à partir du moment où elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d'utilité, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et toute variation est comptabilisée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée à sa cession ou lorsqu'il est prévu qu'aucun avantage économique futur ne sera tiré de l'utilisation continue de l'actif. Tout profit ou toute perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle est déterminé comme l'écart entre le produit de la vente de la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé en résultat.

2. Méthodes comptables (suite)

Perte de valeur des immobilisations corporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles afin de déterminer s'il y a une indication que ces immobilisations ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'importance de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs pour lesquels les flux de trésorerie futurs estimatifs n'ont pas été ajustés. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris individuellement, la Société estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Lorsqu'un mode d'attribution raisonnable et uniforme peut être établi, les actifs du siège social sont aussi attribués aux unités génératrices de trésorerie individuelles; autrement, ils sont attribués au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'attribution raisonnable et uniforme peut être établi.

Si la valeur recouvrable estimative d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Provisions et obligation liée à la mise hors service des immobilisations corporelles

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'événements passés, lorsqu'il est probable que la Société doit régler l'obligation, et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être réalisée. Une obligation juridique peut découler d'un contrat, d'une loi ou d'une autre application de la loi. Une obligation implicite découle des gestes posés par la Société lorsque celle-ci indique, par ses pratiques passées, par ses politiques publiées ou par une déclaration suffisamment récente, qu'elle accepte certaines responsabilités et qu'en conséquence, elle crée une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités. Le montant comptabilisé à titre de provision constitue la meilleure estimation, à chaque fin de période, des dépenses requises pour régler l'obligation actuelle, compte tenu des risques et des incertitudes inhérentes à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que des dépenses seront engagées dans l'avenir, l'obligation est évaluée à sa valeur actuelle selon un taux d'intérêt ajusté pour tenir compte du risque et des appréciations courantes du marché.

L'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles est comptabilisée à titre de passif lorsque ces obligations sont engagées et sont évaluées à la valeur actuelle, s'il est possible de faire une estimation raisonnable des coûts prévus pour régler le passif, actualisés au taux en vigueur pour ce passif. Dans les exercices subséquents, le passif est ajusté pour tenir compte de changements découlant de l'écoulement du temps et de révisions apportées soit à la date, soit au montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés.

La désactualisation du passif à sa juste valeur en raison de l'écoulement du temps est imputée au résultat, tandis que les changements découlant des révisions apportées à la date ou au montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés sont comptabilisés à titre de composante de la valeur comptable de l'actif à long terme connexe. La valeur comptable de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles est examinée chaque exercice afin de refléter les estimations actuelles et les changements apportés au taux d'actualisation.

2. Méthodes comptables (suite)

Conversion des devises

Les transactions libellées en une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change connexes sont inclus dans le résultat net de la Société pour la période au cours de laquelle ils surviennent.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués dans leur ensemble soit au coût amorti soit à la juste valeur, en fonction du classement des actifs financiers.

Le modèle économique reflète la manière dont la Société gère les actifs afin de générer des flux de trésorerie et d'atteindre ses objectifs. Lorsque le modèle économique consiste à détenir des actifs pour tirer des flux de trésorerie contractuels ou pour tirer des flux de trésorerie contractuels et pour les vendre, la Société détermine si les flux de trésorerie des instruments financiers représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts. En procédant à cette évaluation, la Société examine si les flux de trésorerie contractuels sont compatibles avec un accord de prêt de base. Si la Société détermine que les flux de trésorerie contractuels associés à un actif financier ne constituent pas uniquement des paiements de capital et d'intérêts, ou si les conditions contractuelles introduisent une exposition au risque ou à la volatilité incompatible avec un accord de prêt de base, l'actif financier correspondant est classé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits financiers au cours de la période concernée.

Dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise avec exactitude les entrées de trésorerie futures estimées (y compris l'intégralité des commissions et des frais proportionnels payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres surcotes ou décotes) sans tenir compte des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument d'emprunt constatée lors de la comptabilisation initiale. Dans le cas d'un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs, en tenant compte des pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt lors de la comptabilisation initiale.

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif (suite)

Le coût amorti d'un actif financier est le montant auquel est évalué l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. Par contre, la valeur comptable brute d'un actif financier est le coût amorti de l'actif financier avant ajustement au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Les actifs financiers classés selon la méthode du coût amorti sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, l'avance au Commandité et le dépôt. Les passifs financiers sont tous classés selon la méthode du coût amorti.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Lorsque l'objectif du modèle économique est la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, les actifs financiers sont désignés dans le modèle « percevoir des flux contractuels et vendre l'actif ». Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les intérêts, les gains et pertes de valeur sont comptabilisés dans le résultat net, et les autres profits et pertes dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat net.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers, incluant l'instrument financier dérivé, qui ne répondent pas aux critères nécessaires pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, les profits ou les pertes de juste valeur étant comptabilisés en résultat net.

Dépréciation d'actifs financiers

La Société applique la méthode simplifiée et comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ses créances. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen de l'historique des pertes de crédit, ajustées pour tenir compte des facteurs propres aux emprunteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu. La Société comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en cas d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Si, en revanche, le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Société évalue la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. L'appréciation visant à déterminer s'il faudrait comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie se fonde sur les augmentations importantes de la probabilité ou du risque de défaillance depuis la comptabilisation initiale plutôt que sur des indications de dépréciation de l'actif financier à la date de clôture ou sur une défaillance avérée. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent aux pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par contre, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir correspondent à la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés dans l'un des niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, comme suit :

- Niveau 1 : Évaluation en fonction des prix cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation en fonction des données sur l'actif ou le passif, autres que les prix cotés du niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire dérivés à partir des prix);
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation en fonction des données sur l'actif ou le passif qui ne s'appuient pas sur des données du marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

L'actif ou le passif financier qui est évalué à la juste valeur est l'instrument financier dérivé, qui est classé au niveau 2.

Comptabilisation des produits

Les produits tirés de la vente d'électricité sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice au moment de la livraison de l'électricité à des tarifs qui sont conformes aux contrats d'achat d'électricité conclus auprès des services d'électricité acquéreurs, ou au moment de la réception d'indemnités versées par des assureurs ou des fournisseurs pour pertes de revenus.

Les intérêts tirés sur les surplus de liquidités sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Société et que le montant puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le taux d'intérêt applicable.

Impôt sur le résultat

La Société, comme les autres sociétés en commandite, n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat puisque ce sont les associés qui y sont assujettis dans la mesure de leur statut respectif. À cet égard, aucune provision pour impôts n'a été enregistrée dans ces états financiers.

Principales estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses. Ces estimations et ces hypothèses ont une incidence sur les actifs et les passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants comptabilisés à l'égard des produits et des charges au cours de la période concernée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Au cours de la période considérée, la direction a fait un certain nombre d'estimations et formulé des hypothèses portant notamment sur la dépréciation d'actifs à long terme et la juste valeur des instruments financiers. Ces estimations et ces hypothèses se fondent sur les conditions actuelles, sur la ligne de conduite que la direction prévoit adopter, de même que sur des hypothèses concernant les activités et les conditions économiques à venir. De manière usuelle, les montants inscrits pourraient varier dans la mesure où les hypothèses et les estimations devaient changer.

Ces estimations font l'objet d'une révision périodique. Au fur et à mesure que des ajustements s'avèrent nécessaires, ceux-ci sont constatés dans les résultats de la période au cours de laquelle ils sont effectués.

2. Méthodes comptables (suite)

Jugements et estimations critiques

Perte de valeur des immobilisations corporelles

La Société effectue un certain nombre d'estimations aux fins du calcul de la valeur recouvrable au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation. Ces estimations comprennent le taux de croissance présumé des flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle du calcul des flux de trésorerie et le taux d'actualisation.

Juste valeur des instruments financiers

Certains instruments financiers, tel que l'instrument financier dérivé, sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur, et les variations de celle-ci reflétées dans les résultats. La juste valeur de certains instruments financiers est estimée au moyen de techniques d'évaluation compte tenu de plusieurs hypothèses liées, notamment, aux taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux risques.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles représentent une partie importante du total de l'actif de la Société. La Société estime la durée d'utilité des immobilisations corporelles sur une base annuelle et ajuste l'amortissement de façon prospective, si nécessaire.

Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles

L'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles représente une partie importante du passif de la Société. L'obligation liée à la mise hors service est estimée au moyen de plusieurs hypothèses liées, notamment, aux coûts futurs et au taux d'actualisation.

Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré

Au cours de l'exercice considéré, la Société a appliqué un certain nombre de modifications aux normes IFRS émises par le Conseil des normes comptables international (IASB) qui entrent en vigueur pour les exercices ayant débuté au ou après le 1er janvier 2022. L'adoption des modifications d'IAS 16 a eu une incidence sur les informations à fournir et sur les montants présentés dans ces états financiers à la note 5.

Modifications d'IAS 16, Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Au cours de l'exercice, la Société a adopté les modifications d'IAS 16, *Immobilisations corporelles* pour la première fois. Les modifications interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle le produit de la vente d'éléments qui ont été produits avant que l'actif ne soit prêt à être utilisé, c'est-à-dire le produit réalisé pendant le transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et pendant sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction. Le produit de la vente et les coûts connexes doivent donc être comptabilisés en résultat net. L'entité évalue le coût des éléments conformément à IAS 2, *Stocks*.

Les modifications clarifient aussi le sens de « tests de bon fonctionnement de l'actif ». IAS 16 précise désormais qu'il s'agit de « ce qui permet d'apprécier si le rendement technique et physique de l'immobilisation est tel que celle-ci peut être utilisée dans la production ou la fourniture de biens ou de services, ou en vue d'être donnée en location à des tiers, ou à des fins administratives ».

2. Méthodes comptables (suite)

Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré (suite)

Modifications d'IAS 16, Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue (suite)

S'ils ne sont pas présentés séparément dans l'état du résultat global, le produit de la vente et les coûts présentés dans le résultat net liés aux éléments produits qui sont des extrants des activités ordinaires de l'entité doivent être présentés dans l'état du résultat global, en précisant à quels postes ils sont présentés.

Modifications d'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat

Au cours de l'exercice, la Société a adopté les modifications d'IAS 37 pour la première fois. Les modifications précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés au contrat ». Les coûts directement liés au contrat peuvent être des coûts marginaux liés à l'exécution du contrat (comme le coût de la main-d'œuvre directe, le coût des matières premières) ou une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat (comme l'affectation de la dotation aux amortissements d'un élément des immobilisations corporelles utilisé dans le cadre de l'exécution d'un contrat).

Au cours de l'exercice, la Société a adopté les modifications incluses dans les améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018-2020 pour la première fois. Les améliorations annuelles incluent des modifications à quatre normes, dont une seule concerne la Société.

IFRS 9, Instruments financiers

La modification précise que, lors de l'application du test de « 10 pour cent » pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé, une entité doit inclure seulement les frais payés ou reçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les frais payés ou reçus par l'entité ou le prêteur au nom de l'autre partie.

IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

Modifications d'IAS 1, Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

Les modifications d'IAS 1 touchent uniquement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un produit ou d'une charge, ou les informations fournies à leur sujet.

Les modifications clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière, précisent que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement du passif, expliquent que les droits existent si les clauses restrictives sont respectées à la fin de la période de présentation de l'information financière et introduisent une définition de « règlement » pour préciser que par « règlement », on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services.

Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. L'application anticipée est permise.

2. Méthodes comptables (suite)

IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur (suite)

Modifications d'IAS 1, Présentation des états financiers, et de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2, Porter des jugements sur l'importance relative – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications changent les exigences d'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui d'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Les modifications d'IAS 1 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Les modifications sont appliquées de manière prospective, et l'application anticipée est autorisée. Les modifications de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2 ne proposent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires.

Modifications d'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs – Définition des estimations comptables

Les modifications remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation.

La définition d'un changement d'estimation comptable a été supprimée. Toutefois, l'IASB a conservé le concept des changements d'estimations comptables dans la norme avec les précisions suivantes :

- un changement d'estimation comptable qui résulte d'informations nouvelles ou de nouveaux développements n'est pas une correction d'erreur;
- les effets d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'une technique d'évaluation utilisée pour établir une estimation comptable sont des changements d'estimations comptables s'ils ne découlent pas de la correction d'erreurs d'une période antérieure.

L'IASB a ajouté deux exemples (exemples 4 et 5) dans le guide d'application d'IAS 8, qui accompagne la norme. L'IASB a supprimé un exemple (exemple 3), car il pourrait semer la confusion à la lumière des modifications.

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 aux changements de méthodes comptables et aux changements d'estimations comptables qui surviennent à partir de cette période. L'application anticipée est permise.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

3. Débiteurs

	2022	2021
	\$	\$
Client – Hydro-Québec	1 199 197	929 700
Autres	30 895	—
	1 230 092	929 700

La Société n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses, car le risque est faible en raison de la nature des débiteurs. La Société ne détient aucune garantie précise à l'égard de ses débiteurs. Tous les débiteurs sont courants.

4. Instrument financier dérivé

Dans le cadre de la convention de crédit liée à l'emprunt à terme, la Société a également conclu un swap initial de taux d'intérêt de 61 513 500 \$ (50 226 731 \$ au 31 décembre 2022), dont le montant diminue jusqu'à l'échéance en 2036, et qui porte intérêt à un taux payeur de 2,110 %/taux receveur correspondant au CDOR (4,935 % au 31 décembre 2022). Ce swap est utilisé à des fins de couverture économique pour éliminer le risque de fluctuation des taux lié aux intérêts payés sur l'emprunt à terme qui sont déterminés sur la base d'un taux variable (notes 7 et 16).

L'utilisation de cet instrument financier dérivé a généré un gain net sur instrument financier dérivé de 6 377 297 \$ en 2022 (gain de 2 588 756 \$ en 2021). Comme présenté à l'état des flux de trésorerie, le gain non réalisé de 6 341 887 \$ en 2022 (gain non réalisée de 3 487 113 \$ en 2021) n'a aucune incidence sur la trésorerie de la Société. Le gain réalisé sur cet instrument financier dérivé est de 35 410 \$ en 2022 (perte réalisée de 898 357 \$ en 2021). La direction est d'avis que la juste valeur de l'instrument financier continuera à fluctuer sur sa durée de vie résiduelle, pour éventuellement tendre vers une valeur nulle à échéance.

Instrument financier dérivé

Solde au 1^{er} janvier 2022

Variation de la juste valeur au cours de l'exercice

Solde au 31 décembre 2022

Swap du taux d'intérêt (niveau 2)
\$
(627 153)
6 341 887
5 714 734

Le solde du déficit présenté à l'état des variations des capitaux propres inclut des gains non réalisés cumulatifs sur instrument financier de 5 714 734 \$ au 31 décembre 2022, des pertes non réalisées cumulatives de 627 153 \$ au 31 décembre 2021 et des pertes non réalisées cumulatives de 4 114 266 \$ au 31 décembre 2020.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles

	Terrain	Parc éolien	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Solde au 31 décembre 2020	55 968	70 211 530	956 661	71 224 159
Acquisitions	—	190 000	—	190 000
Solde au 31 décembre 2021	55 968	70 401 530	956 661	71 414 159
Ajustement ¹	—	84 401	—	84 401
Solde au 31 décembre 2022	55 968	70 485 931	956 661	71 498 560
Amortissement cumulé				
Solde au 31 décembre 2020	—	14 023 336	190 732	14 214 068
Amortissement	—	3 520 077	54 316	3 574 393
Solde au 31 décembre 2021	—	17 543 413	245 048	17 788 461
Amortissement	—	3 529 092	53 930	3 583 022
Ajustement ¹	—	24 028	—	24 028
Solde au 31 décembre 2022	—	21 096 533	298 978	21 395 511
Valeur nette				
Solde au 31 décembre 2021	55 968	52 858 117	711 613	53 625 698
Solde au 31 décembre 2022	55 968	49 389 398	657 683	50 103 049

1 Au cours de l'exercice 2022, des ajustements ont été effectués afin de décapitaliser les revenus générés lors de la période de pré-utilisation qui avaient été capitalisés en réduction des coûts de construction, au montant de 95 899 \$, incluant l'amortissement de 24 028 \$, pour une valeur comptable nette de 71 871 \$. De plus, un ajustement de 11 498 \$ a été effectué au coût du Parc éolien afin de décomptabiliser ce montant de l'immobilisation corporelle. Ces opérations sont sans effet sur la trésorerie.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

6. Crédoiteurs et charges à payer

	2022	2021
	\$	\$
Créditeurs	396 712	194 724
Redevances	150 519	116 005
Salaires, bonis et vacances à payer	4 815	6 204
Taxes à la consommation	268 765	198 258
Taxes sur les services publics	32 267	39 912
	853 078	555 103

7. Emprunt à terme

La Société a conclu un emprunt à terme, échéant en 2036 et portant intérêt à un taux variable équivalant au taux des acceptations bancaires ou au taux CDOR majoré de 1,85 %, pour un total de 6,79 % au 31 décembre 2022 (2,37 % au 31 décembre 2021). Cet emprunt est garanti par une hypothèque de 100 000 000 \$ sur la totalité des actifs de la Société.

	2022	2021
	\$	\$
Emprunt à terme	50 226 731	52 537 737
Frais de financement	(1 881 556)	(2 011 606)
	48 345 175	50 526 131
Tranche à court terme de l'emprunt à terme	2 494 183	2 311 006
	45 850 992	48 215 125

Conformément à l'entente de financement, la Société dispose d'un compte bancaire réservé au remboursement de l'emprunt, un compte bancaire réservé aux travaux d'entretien majeurs et un compte bancaire réservé pour travaux exceptionnels. Les soldes de ces comptes au 31 décembre 2022, présentés dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, sont respectivement de 2 252 218 \$ (2 949 281 \$ au 31 décembre 2021), 444 158 \$ (431 320 \$ au 31 décembre 2021) et 253 357 \$ (250 040 \$ au 31 décembre 2021).

Les versements requis au cours des prochains exercices sont les suivants :

\$

2023	2 494 183
2024	2 669 479
2025	2 874 601
2026	1 817 882
2027	3 179 897
2028 et suivants	37 190 689

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

8. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles

L'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles provient essentiellement des obligations exigeant de retirer les actifs du parc éolien à l'échéance des ententes. Le parc éolien est construit sur des terrains détenus en vertu d'ententes qui viennent à échéance 20 ans après leur signature. La Société estime que la valeur non actualisée des paiements requis pour régler les obligations à l'échéance totalisera 6 821 502 \$ en 2036. Au 31 décembre 2022, les flux de trésorerie ont été actualisés à un taux de 2 % (2 % en 2021) pour déterminer l'obligation.

Le tableau suivant illustre la variation du passif au cours de l'exercice :

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début	5 068 475	4 969 093
Charge de désactualisation	101 370	99 382
Solde à la fin	5 169 845	5 068 475

9. Compte de porteurs de parts

La Société peut émettre un nombre illimité de parts, mais elles ne pourront pas être fractionnées. Chaque part émise et en circulation est de rang égal à toute autre part en ce qui concerne toute question, y compris le droit de recevoir les revenus distribuables de la Société, aucune part n'étant assortie d'une préférence, d'une priorité ou d'un droit prioritaire sur toute autre part. Les distributions aux associés sont réparties sur la base de leur quote-part respective.

Le Commandité a le pouvoir exclusif de gérer et d'administrer la Société de la manière prévue aux articles 2236 et suivants du Code civil. Plus particulièrement, il a plein pouvoir et autorité, pour le compte et au nom de la Société, d'accomplir tout acte, de prendre toute mesure et toute décision et de signer et livrer tout acte, convention ou document nécessaire ou accessoire à la poursuite des activités de la Société, dans le respect du projet, du plan d'affaires et des budgets de la Société valablement approuvés (et modifiés) de temps à autre.

	2022	2021
	\$	\$
Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel (commanditaire) 12 976 771 parts	12 976 771	12 976 771
9232-3674-Québec inc. (Commandité) 1 part	1	1
	12 976 772	12 976 772

10. Engagements

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité

La Société a l'obligation de vendre toute l'électricité produite à Hydro-Québec. L'obligation contractuelle est de 51 500 MWH par année. Le contrat est en vigueur à compter de la date de signature, le 17 mai 2011, et il se termine après que se soit écoulée une période de 20 ans suivant la mise en service du parc éolien prévue. Ce contrat a été approuvé par la Régie de l'énergie le 18 novembre 2011. En contrepartie, Hydro-Québec s'est engagée par contrat à procéder à l'achat de l'électricité produite (note 12).

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

10. Engagements (suite)

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité (suite)

Dans le cadre du contrat avec Hydro-Québec, la Société s'est engagée à démanteler le parc éolien dans les 12 mois suivant l'échéance du contrat, soit 20 ans après le début des livraisons de l'électricité. À cette fin, la Société est tenue de remettre une garantie d'exécution d'un montant correspondant à l'estimation du coût net de démantèlement au dixième anniversaire du début des livraisons de l'électricité. Cette garantie peut prendre la forme de lettre de crédit avec une mise en garantie d'épargne.

Redevances annuelles

La Société a conclu une entente de location en vertu de laquelle elle doit verser aux propriétaires de terrains une redevance annuelle fondée sur un pourcentage des produits bruts à compter de la date du début de l'exploitation commerciale du projet.

Autres

La Société est liée par des ententes de services professionnels qui viennent à échéance jusqu'en 2036. Les déboursés futurs s'élèveront à 2 625 490 \$ et comprennent les paiements suivants pour les prochains exercices :

	\$
2023	624 768
2024	407 455
2025	382 382
2026	389 390
2027	380 616
2028 et suivants	440 879

11. Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie

	2022	2021
	\$	\$
<i>Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel</i>		
Débiteurs	(300 392)	106 048
Stocks	(11 137)	(24 798)
Charges payées d'avance	(102 199)	664
Créditeurs et charges à payer	309 473	(69 269)
	(104 255)	12 645

Les opérations sans incidence sur la trésorerie sont présentées à la note 5.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

12. Dépendance économique

Dans le cadre du projet d'un parc éolien d'une puissance installée de 24,6 mégawatts, la Société est liée par un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec pour la distribution d'une durée de 20 ans à compter de la date garantie de début de livraison. La direction est d'avis que la poursuite des opérations dépend de ce contrat puisque la totalité des revenus d'exploitation proviendra de la vente de l'électricité produite à Hydro-Québec.

13. Lettres de crédit

La Société a contracté une lettre de crédit totalisant 984 000 \$, échéant en mai 2023, sur une facilité de crédit totale de 3 500 000 \$, échéant en avril 2027, au profit d'Hydro-Québec, en garantie des services d'approvisionnement en électricité.

14. Informations à fournir concernant le capital

L'objectif de la Société est de maintenir, à un niveau suffisant, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour mener ses activités liées à l'exploitation du parc éolien.

Le capital de la Société est composé des capitaux propres.

15. Opérations entre apparentés

Au cours de l'exercice, la Société en nom collectif a effectué les opérations suivantes avec des apparentés :

	2022	2021
	\$	\$
9232-3674 Québec inc. Honoraires de gestion	13 916	—
Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel Frais du créancier	101 355	—

Ces transactions ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

16. Instruments financiers

Juste valeur

Des estimations de la juste valeur sont effectuées à des moments bien précis à l'aide des renseignements disponibles au sujet de l'instrument financier visé. Ces estimations étant subjectives de nature, celles-ci peuvent rarement être établies avec précision.

À la date de fin d'exercice, la Société a déterminé que la valeur comptable de ses actifs et passifs financiers à court terme s'approchait de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

De manière usuelle, la Société est exposée à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et de placement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société.

16. Instruments financiers (suite)*Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers (suite)*

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, procédures et pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que la Société utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

*Risques financiers**Risque de crédit*

Le risque de crédit découle de la possibilité que des pertes soient subies du fait qu'une partie ne respecte pas les modalités contractuelles.

Le risque de crédit relatif à la trésorerie et équivalents de trésorerie est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue. Le risque de crédit relatif à l'avance au Commandité est faible, considérant que les sommes sont à recevoir du Commandité de la Société.

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers de la Société exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel la Société est exposée. Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Société au risque de crédit :

	2022	2021
	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 668 778	5 783 565
Débiteurs	1 230 092	929 700
Avance au Commandité	2 100	16 000
	8 900 970	6 729 265

La direction de la Société estime que la qualité du crédit des actifs financiers décrits ci-dessus est bonne à la date des états financiers, car il s'agit d'actifs détenus auprès d'institutions financières réputées au Québec, de montants à recevoir du Commandité ou d'organismes publics.

Il n'y a aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2022 et 2021 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de variations des cours de marché. Le risque de marché inclut le risque de change, de liquidité et de taux d'intérêt, qui sont décrits séparément.

La vente d'électricité fait l'objet d'une entente à long terme dans laquelle le preneur est lié par un contrat d'achat ferme de la production totale, jusqu'à concurrence de certains plafonds annuels. La direction estime que le risque est faible considérant que le contrat est signé avec Hydro-Québec. Les clauses d'inflation de prix de vente de l'électricité permettent normalement à la Société de couvrir ses augmentations de frais variables.

Risque de taux d'intérêt

La Société a conclu une entente de couverture économique pour éliminer le risque de fluctuation des taux d'intérêt sur son emprunt à terme. La Société n'utilise pas la comptabilité de couverture.

L'instrument de couverture économique du taux d'intérêt et les risques connexes sont décrits en détail à la note 4.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en dollars canadiens)

16. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Société est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement de montant autorisé suffisant.

Au 31 décembre 2022, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	853 078	—	—	853 078
Emprunt à terme	2 494 183	10 541 859	37 190 689	50 226 731
Engagements	624 768	1 559 843	440 879	2 625 490
	3 972 029	12 101 702	37 631 568	53 705 299

Au 31 décembre 2021, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	555 103	—	—	555 103
Emprunt à terme	2 311 006	9 856 145	40 370 586	52 537 737
Engagements	573 010	1 597 738	821 495	2 992 243
	3 439 119	11 453 883	41 192 081	56 085 083

17. Rémunération

Les rémunérations allouées à la direction ainsi qu'aux membres du conseil d'administration sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2022	2021
	\$	\$
Salaires et charges sociales		
Direction	109 300	98 612
Membres du conseil d'administration	61 797	59 014
	171 097	157 626

18. Chiffres correspondants

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.